

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS1276

présenté par

Mme Morel, M. Bolo, Mme Lingemann et M. Martineau

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:

Les démarches administratives internes à toutes les organisations privées et publiques qui peuvent être réalisées de manière dématérialisée peuvent l'être en présentiel ou au moyen d'outils numériques.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La pandémie de la Covid-19 a démontré l'importance et l'efficacité des outils de visio-conférence et de vote à distance pour faciliter la tenue des réunions et la prise de décision. La pérennisation de la possibilité de recourir à ces outils pour des démarches telles que les réunions de CSE, les réunions des institutions représentatives du personnel, les Assemblées générales ou les Conseils d'administration, permettrait de faciliter le dialogue social et simplifier les décisions administratives internes à toutes les organisations, notamment au sein des TPE-PME.

En outre, la dématérialisation des réunions et des prises de décisions répond à un enjeu écologique car elle concourt à la réduction des déplacements des personnes.

Un référentiel général de bonnes pratiques pourrait être produit par une autorité compétente, à l'instar des préconisations de la CNIL en matière de vote par internet, et garantirait ainsi un niveau de sécurité équivalent.